

Date de mise en oeuvre et lots supplémentaires
2011, 2012

Pourcentage du paquet couvert
Les mises en garde sanitaires doivent impérativement couvrir 50 % de l'avant et 50 % du dos des paquets. En tout, 50 % de la surface externe du paquet sont réservés aux mises en garde sanitaires.

Calendrier de rotation et historique
Deux mises en gardes seront utilisées en alternance sur les paquets de cigarettes.

Restrictions relatives aux informations trompeuses

L'utilisation de termes descriptifs trompeurs comme « légère » et « douce » est interdite sur les emballages.

Remarques particulières

En 2010, le Honduras a adopté une loi exigeant que des mises en garde sanitaires sous forme d'illustrations graphiques couvrent 80 % de l'avant et du dos des paquets. Avant l'entrée en vigueur de la loi en 2011, le congrès hondurien avait voté la réduction à 50 % de la taille des étiquettes de mise en garde sous forme d'illustrations graphiques sur les deux faces.

ÉTIQUETTES DE MISE EN GARDE

2012



ÉTIQUETTES DE MISE EN GARDE

2011

